

Le 29 juin 2022

Le CNPS fait un premier bilan de la mise en œuvre de la stratégie nationale des paiements scripturaux pour 2019-2024 et fixe ses priorités pour les deux années à venir

Le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) s'est réuni le 23 mai 2022 afin de faire le point sur son action, dans un contexte d'évolution rapide du marché. Lors de cette réunion, le CNPS a notamment dressé un état des lieux à mi-parcours concernant la mise en œuvre de la deuxième stratégie nationale (2019-2024).

Adoptée en février 2019, cette feuille de route avait pour objectif de poursuivre les travaux déjà engagés dans le cadre de la première stratégie nationale (2015-2018), tout en élargissant le périmètre d'action du CNPS afin de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux du secteur. À mi-chemin et dans un contexte rendu difficile par la crise sanitaire, plus de la moitié des 56 actions déclinées dans la deuxième stratégie nationale ont été réalisées, dont les plus emblématiques sont les suivantes :

- **Virement instantané** : plus de 90 % des comptes de paiement français sont désormais éligibles et l'offre interbancaire « Paylib entre amis » permet à plus de 25 millions d'utilisateurs de payer gratuitement et simplement entre particuliers, de manière instantanée ;
- **Paiement sans contact** : plus de la moitié des paiements par carte en proximité se fait désormais en mode sans contact, et cette part continue de progresser (+35% sur un an), dans un contexte stimulé par la crise sanitaire et l'augmentation du plafond de paiement à 50 € ;
- **Open payment dans les transports** : plus d'une vingtaine de villes françaises de province sont désormais équipées de ce type de solution, qui permet d'accéder aux transports publics sans acheter de ticket, en utilisant simplement sa carte de paiement comme titre de transport ;
- **Open banking** : les API d'accès aux comptes de paiement et d'initiation de paiement sont désormais opérationnelles pour l'essentiel des acteurs de la place et contribuent au développement de solutions innovantes au-delà du secteur des paiements, comme par exemple le conseil en gestion budgétaire ou la souscription de crédits ;
- **Dématérialisation des factures** : alors que l'intégralité des factures entre entreprises devra transiter par des plateformes de dématérialisation en 2026, le CNPS accompagne les professionnels et suit le développement de solutions numériques assurant le lien entre facturation et paiement, tels que le schéma européen de Request-to-Pay défini en 2021.

Prenant acte des importants résultats obtenus, le CNPS a approuvé la poursuite de ces travaux dans la perspective d'une mise en œuvre complète de la deuxième stratégie nationale à horizon 2024. Le Comité a également précisé ses priorités pour les deux années à venir : poursuivre l'intégration du marché européen des paiements, accompagner les professionnels dans la dématérialisation de leurs paiements, et soutenir le développement d'usages innovants dans les paiements du quotidien des consommateurs tout en veillant à leur accessibilité pour tous.

Le plan d'action de la deuxième stratégie nationale, le descriptif des groupes de travail du CNPS, le bilan des actions à mi-parcours ainsi que ce communiqué de presse sont disponibles sur le site internet du CNPS : www.comite-paiements.fr.

Contacts presse :

Banque de France : Service de la Communication externe et digitale - Tél : 01 42 92 39 00
e-mail : service.de.presse@banque-france.fr - www.banque-france.fr

FBF : Benoît Danton – Tél : 01 48 00 50 70
e-mail : bdanton@fbf.fr - www.fbf.fr - www.banques-sepa.fr

AFTE : Pascal Baudier – Tél : 01 42 81 44 55
e-mail : pascal.baudier@afte.com - www.afte.com

Le Comité national des paiements scripturaux est une enceinte de concertation créée en avril 2016 dont l'objectif principal est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie française sur les moyens de paiement. Le Comité rassemble de manière équilibrée les représentants du secteur des moyens de paiement, côté offre et demande, ainsi que ceux des institutions publiques impliquées dans ces sujets. Il est présidé par la Banque de France. La Fédération bancaire française et l'Association française des trésoriers d'entreprises en assurent conjointement la vice-présidence.